

Aptitude à la conduite automobile et vision : aspects pratiques

Formation Continue Médecine de la personne
âgée pour Médecins de famille
20 juin 2019

Dr Christophe Pasche

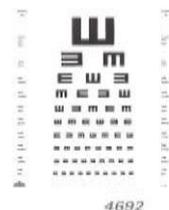
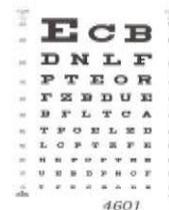
Hélène K., femme de 75 ans

- 1^{er} examen médical pour le permis de conduire
- Délai: après-demain...
- Acuité visuelle de loin
 - Sans correction: < 0.15 OD et 0.3 OG
 - Avec correction: < 0.15 OD et 0.5 OG
- Champ visuel par confrontation: amputation inféro-temporale droite de l'OD

Acuité visuelle: techniques de mesure

Tableaux optométriques

- Distance: 5 ou 6 mètres (pas moins!)
- Bon éclairage (pas de normes officielles), pas de reflet
- Mesurer les 2 yeux séparément
- Env. 1 optotype par seconde
- Une ligne d'AV est prise en compte si $\geq 60\%$ des optotypes
- Tester avec et sans correction



Champ visuel: techniques de mesure

➤ Par confrontation



➤ Méthodes instrumentales

- Si doute au test par confrontation
- Déficit connu du CV
- Affection connue pouvant s'accompagner d'un déficit du CV (glaucome, rétinopathie, DMLA, etc)



Hélène K.

- Suivi ophtalmologique aux 6 mois
- Glaucome OD traité par collyres
- Cataracte avec indication opératoire (mais refusée)

Sans correction: < 0.15 OD et 0.3 OG

Avec correction: < 0.15 OD et 0.5 OG

Champ visuel par confrontation: amputation inféro-temporale droite de l'OD

1. La patiente répond pleinement aux exigences
2. Vous adressez un avis d'inaptitude au SAN
3. Vous lui dites de renoncer à son permis (provisoirement)
4. Vous attestez de son aptitude avec RM favorable de son ophtalmologue dans 2 mois comme condition au maintien

Rapport ophtalmologique

(annexe OAC)

A retourner au Service des automobiles
et de la navigation du canton de Vaud

Nom :

Prénom :

Date de naissance
(jou/mois/année) / /

N° NIP :

RAPPORT OPHTALMOLOGIQUE

A. Les exigences en matière de facultés visuelles définies à l'annexe 1 OAC ont été examinées pour :

le 1^{er} groupe (A, A1, B, B1, F, G, M)

le 2^{ème} groupe (D, D1, C, C1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, experts de la circulation)

B. Constatations

1. Pour toutes les catégories de permis :

1.1 Acuité visuelle :

Vision lointaine : non corrigée : _____ corrigée : _____
à droite : _____ à gauche : _____ à droite : _____ à gauche : _____

1.2 Champ visuel : répond aux exigences définies à l'annexe 1 OAC :

pour le 1^{er} groupe pour le 2^{ème} groupe

est réduit * :

1.3 Mobilité des yeux : sans restrictions avec restrictions *

1.4 Diplopie : non oui *

* Veuillez indiquer dans les «Remarques» l'affection oculaire à l'origine des restrictions.

C. Évaluation

Les exigences minimales en matière de facultés visuelles définies à l'annexe 1 OAC pour le :

1^{er} groupe

sont satisfaites sans correcteur de vue

sont satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue

ne sont pas satisfaites

une évaluation médicale globale est requise (médecin de niveau 1/2/3/4)

2^{ème} groupe

sont satisfaites sans correcteur de vue

sont satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue

ne sont pas satisfaites

une évaluation médicale globale est requise (médecin de niveau 1/2/3/4)

Un nouveau contrôle ophtalmologique s'impose : oui non

Si oui, dans quel délai ? mois

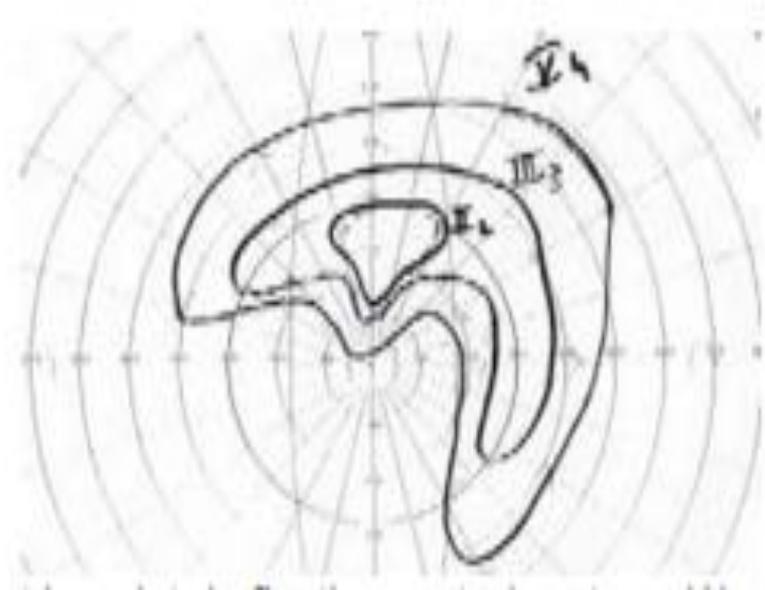
Date de l'examen : _____

Global Location Number (GLN) du médecin : _____

Cachet et signature du médecin :

Hélène K.

Campimétrie œil droit (OG normal)



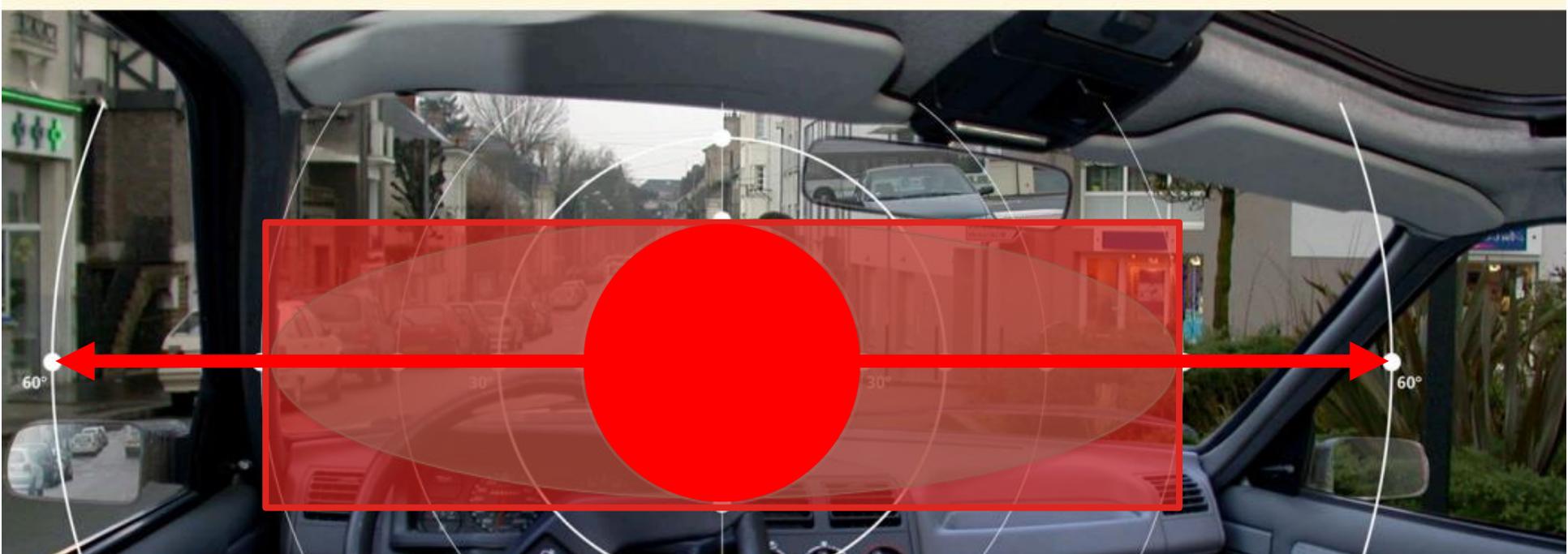
Sans correction: < 0.15 OD et 0.3 OG
Avec correction: < 0.15 OD et 0.5 OG

Exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

	1 ^{er} groupe (privé)
Acuité visuelle (AV)	Œil le plus mauvais: ≥ 0.2 ; Œil le meilleur: ≥ 0.5 (mesurés isolément) Vision monoculaire (y.c. AV de l'œil le + mauvais < 0.2): ≥ 0.6
Perte subite d'un œil: inapte pendant 4 mois, présentation un rapport ophtalmologique, réussite d'une course de contrôle (art. 7, al. 1 ^{bis} OAC)	
Champ visuel (CV)	<u>Vision binoculaire:</u> ✓ $\geq 120^\circ$ horizontal ✓ Extension de 50° à G et à D ✓ Extension de 20° vers le haut et le bas ✓ Le CV central des 2 yeux doit être normal jusqu'à 20 degrés <u>Vision monoculaire:</u> ✓ CV normal en cas de mobilité des yeux normales
Diplopie	Pas de diplopie restrictive (<i>admise si au-delà des 20° de la vision centrale</i>)
Vision crépusculaire et sensibilité à l'éblouissement	Pas de réduction importante de la vision crépusculaire Pas d'accroissement majeur de la sensibilité à l'éblouissement

Champ visuel (CV) en vision binoculaire:

- ✓ $\geq 120^\circ$ horizontal
- ✓ Extension de 50° à G et à D du point central
- ✓ Extension de 20° vers le haut et le bas du point central
- ✓ Le CV central des 2 yeux doit être normal jusqu'à 20 degrés



Sans correction: < 0.15 OD et 0.3 OG

Avec correction: < 0.15 OD et 0.5 OG



Champ visuel par confrontation: amputation inféro-temporale droite de l'OD

1. La patiente répond pleinement aux exigences
2. Vous adressez un avis d'inaptitude au SAN
3. **Vous lui dites de renoncer à son permis (provisoirement)**
4. Vous attestez de son aptitude avec RM favorable de son ophtalmologue dans 2 mois comme condition au maintien

Hélène K.

Accepte l'opération de la cataracte à droite

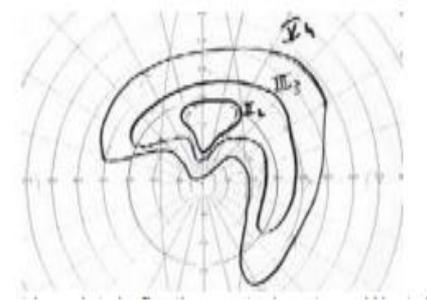
Nouvelle acuité visuelle:

- 0.8 OD sans correction
- 0.5 OG avec correction

Souhaiter passer le **permis taxi**...

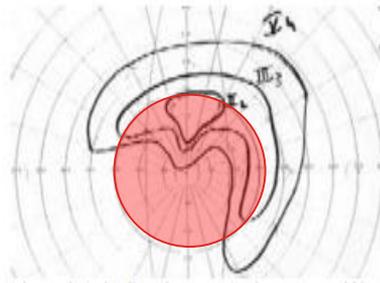
Les exigences visuelles sont-elles respectées?

1. OUI
2. NON



Exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

	2 ^{ème} groupe (professionnel)
Acuité visuelle (AV)	Œil le meilleur: ≥ 0.8; Œil le plus mauvais: ≥ 0.5 (mesurés isolément)
Champ visuel (CV)	<u>Vision binoculaire:</u> <ul style="list-style-type: none">✓ $\geq 140^\circ$ horizontal✓ Extension de 70° à G et à D✓ Extension de 30° vers le haut et le bas✓ Le CV central <u>pour chaque oeil</u> doit être normal jusqu'à 30 degrés
Diplopie	Mobilité des yeux normale (pas de diplopie)
Vision crépusculaire et sensibilité à l'éblouissement	Pas de réduction importante de la vision crépusculaire Pas d'accroissement majeur de la sensibilité à l'éblouissement



... INAPTE groupe 2

Vision crépusculaire et sensibilité à l'éblouissement

Pas de réduction importante de la vision crépusculaire.

Pas d'accroissement majeur de la sensibilité à l'éblouissement

- Pas d'appareil utilisable à large échelle, pas de consensus
- Fait partie du vieillissement physiologique
- Affections oculaires à risque ?
- Anamnèse: gêne lors de la conduite la nuit ?
- Rendre attentif les conducteurs sur les mesures à prendre:
 - ✓ éviter les routes mouillées
 - ✓ garder lunettes et pare-brise propres
- Un médecin de **niveau 4** peut recommander une **interdiction de conduire la nuit** (art. 34, al. 2, OAC)



AUDITION et CONDUITE PRIVEE

- Annexe 1 de l'OAC: pas d'exigence particulière
- Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) :
 - **Art. 92, al. 2.** Les véhicules des handicapés moteurs et des **sourds peuvent** être munis à l'avant et à l'arrière d'un **signe distinctif** indiqué à l'annexe 4.
- Un macaron n'est pas obligatoire mais peut être apposé sur une base volontaire sur le véhicule
- Le signe doit correspondre aux prescriptions



unisanté

Centre universitaire
de médecine générale
et santé publique · Lausanne



MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS?

unisanté

Centre universitaire de médecine générale et santé publique · Lausanne